

# Nomination de la Directrice de Cabinet

## Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education, notamment son article L 712-2 ;
- Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux Libertés et Responsabilités des Universités ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 23 février 2021 ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

## ARRETE

### Article 1

Madame Keïla D'ARBAUD, Attachée d'Administration de l'Etat (AAE), est nommée en qualité de directrice de Cabinet.

### Article 2

Dans le cadre de cette mission, Madame Keïla D'ARBAUD assiste le Président dans toutes ses missions et coordonne au sein du Cabinet, l'instruction des dossiers traités par le Président. Elle veille également à la qualité des relations de la Présidence avec les instances internes, les organisations syndicales et les partenaires extérieurs de l'établissement.

### Article 3

Cette nomination prend effet à compter du 4 mars 2022 et jusqu'à la fin du mandat du Président. Toutefois, la mission pourra prendre fin à la demande de l'intéressée ou du Président.

### Article 4

Le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 3 mars 2022

Le Président de l'Université



Pr. Michel GEOFFROY